

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 030-2016

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2016.RRGR.100

Déposée le: 26.01.2016

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Machado Rebmann (Bern, LAVerte)

Cosignataires: 12

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 17.03.2016

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Hébergement des requérants d'asile chez des particuliers

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de permettre l'hébergement dans des familles d'accueil de requérants et requérantes d'asile dont la demande a de très fortes chances d'aboutir ;
2. de mettre au point un programme d'accueil chez des particuliers avec l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et d'intensifier la collaboration avec cette organisation.

Développement :

Les conflits et les violations des droits humains qui sévissent en permanence dans différents pays poussent de nombreuses personnes à chercher refuge ailleurs. Beaucoup d'entre elles restent dans leur pays ou se rendent dans un pays voisin. Bien que ces personnes soient peu nombreuses à se diriger vers l'Europe, ces derniers mois elles ont été plus nombreuses à chercher refuge en Europe, notamment en Suisse. Les institutions cantonales doivent trouver suffisamment de solutions d'hébergement pour éviter que ces personnes ne se retrouvent à la rue.

Même si les autorités bernoises n'ont pas eu de stratégie pendant longtemps, jusqu'à présent elles sont toujours parvenues à trouver des solutions au moins pragmatiques pour héberger les requérants et requérantes d'asile.

Les abris sont désormais saturés. C'est pourquoi il faut trouver d'autres solutions. L'hébergement dans des familles d'accueil est une option envisageable. Il faudrait pouvoir proposer cette solution aux requérants et requérantes d'asile dont la demande a de fortes chances d'aboutir (requérants d'asile érythréens ou syriens p. ex.).

Jusqu'à présent, seules les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus pouvaient être hébergés dans des familles d'accueil. Les requérants et requérantes d'asile pouvaient par ailleurs être hébergés chez des particuliers s'ils avaient des liens personnels avec la famille. Cette pratique doit être étendue aux requérants et requérantes d'asile dont la demande a de fortes chances d'aboutir, et ce même s'il n'existe aucun lien personnel.

Dans sa réponse à l'interpellation I 228-2015 Imboden-Linder¹, le Conseil-exécutif constate à raison que « l'initiative privée du projet de famille d'accueil est la bienvenue. » Pour éviter les abus et l'exploitation des requérants et requérantes d'asile, il sélectionner les familles sur la base d'une stratégie prévoyant des critères, des procédures et un suivi des familles d'accueil. Les requérants et requérantes d'asile hébergés dans des familles d'accueil pourront continuer à suivre des cours de langue dans les centres et mettre immédiatement en pratique ce qu'ils ont appris dans la famille, et ainsi apprendre la langue plus rapidement. Au vu des coupes drastiques pratiquées dans l'offre de cours de langue dans les centres, c'est d'autant plus important. L'accueil chez des particuliers présenterait aussi de gros avantages en terme de qualité de vie : liens sociaux, entraide, informations pratiques pour le quotidien, etc.

Selon l'article paru dans le *Bund* du 21 janvier 2016, plusieurs centaines de personnes admises provisoirement et de réfugiés reconnus vivent dans les institutions cantonales alors que leur statut leur donne le droit à un hébergement privé. Bien sûr, les centres hébergeront toujours des personnes en attente d'un logement une fois que l'asile leur a été accordé. Les personnes admises à titre provisoire ont beaucoup plus de mal à trouver un logement, certainement en raison du flou qui entoure leur statut et de leurs modestes ressources. C'est pourquoi il sera difficile de réduire le nombre de personnes hébergées dans les institutions cantonales. Et c'est aussi une raison pour promouvoir l'hébergement chez des particuliers dès le début.

Motivation de l'urgence :

Le nombre de requérants étant en augmentation et les centres d'hébergement affichant complet, il est urgent de développer l'hébergement chez les particuliers.

¹ I 228-2015 du 7.9.2015 : Accueil des réfugiés dans le canton de Berne